

Les pâturages communaux du lac Saint-Pierre : de leur histoire et de leur actualité

Rodolphe De Koninck, Anne-Marie Turcot et Andrée G. Zubrzycki

Volume 17, numéro 41, 1973

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/021120ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/021120ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (imprimé)

1708-8968 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

De Koninck, R., Turcot, A.-M. & Zubrzycki, A. G. (1973). Les pâturages communaux du lac Saint-Pierre : de leur histoire et de leur actualité. *Cahiers de géographie du Québec*, 17(41), 317–329. <https://doi.org/10.7202/021120ar>

Résumé de l'article

Au début de la colonie on trouvait des pâturages communaux dans un tiers à la moitié des seigneuries de la vallée du Saint-Laurent. Peu d'entre eux ont survécu aux vicissitudes de l'histoire et il semble que les cinq pâturages communaux du lac Saint-Pierre comptent parmi les seuls en existence aujourd'hui au Québec. Parmi les facteurs permettant d'expliquer la survivance de ces pâturages communaux, appelés ici communes, les plus évidents semblent relever du domaine de l'environnement. En effet, les communes du lac Saint-Pierre se trouvent dans des terres riveraines, basses et inondables. Elles peuvent profiter ainsi d'une certaine fertilisation naturelle à la suite des inondations printanières et, de par leur position souvent insulaire, semblent ne nécessiter qu'une clôture limitée. Cependant, à l'examen des documents historiques concernant les communes au Québec depuis l'établissement des seigneuries au XVII^e siècle, il semble que les cinq communes encore en existence au lac Saint-Pierre aient fait l'objet d'un très grand nombre de litiges, entre les seigneurs (avant le régime anglais) ou la corporation des syndics d'une part, et les censitaires ou utilisateurs de la commune d'autre part. À ce titre d'ailleurs, elles comptent parmi les plus contestées. De plus, la cause de ces différends semble presque toujours reliée aux conditions même de l'environnement. En effet, les utilisateurs se sont toujours plaints de la maigre qualité des pâturages et du mauvais drainage des communes. Les inondations n'entraînent pas ces seuls problèmes mais peuvent également, par l'entremise des glaces errantes du printemps, arracher les quelques clôtures limitant les communes. Si de tels problèmes ont été à la source de la disparition des autres communes, pourquoi celles du lac Saint-Pierre — où ces problèmes sont particulièrement aigus — ont-elles survécu ?

Les communes jouent encore aujourd'hui un rôle économique important puisqu'à chaque printemps, près de trois cents agriculteurs provenant d'un hinterland d'une soixantaine de milles de rayon viennent y mener au total près de trois mille bovins, chevaux et moutons. Cette pérennité de l'utilisation des communes ne peut cependant pas seulement s'expliquer par les avantages naturels des pâturages des pays du lac Saint-Pierre. Il semble maintenant évident que des critères d'ordre économique et même socio-psychologique particuliers à la région doivent contribuer à expliquer la survivance, à travers trois siècles d'histoire, de ces formes originales de mise en valeur agricole. C'est ce que des enquêtes actuellement en cours auprès des utilisateurs devraient permettre de mieux mesurer.

LES PÂTURAGES COMMUNAUX DU LAC SAINT-PIERRE : DE LEUR HISTOIRE ET DE LEUR ACTUALITÉ *

par

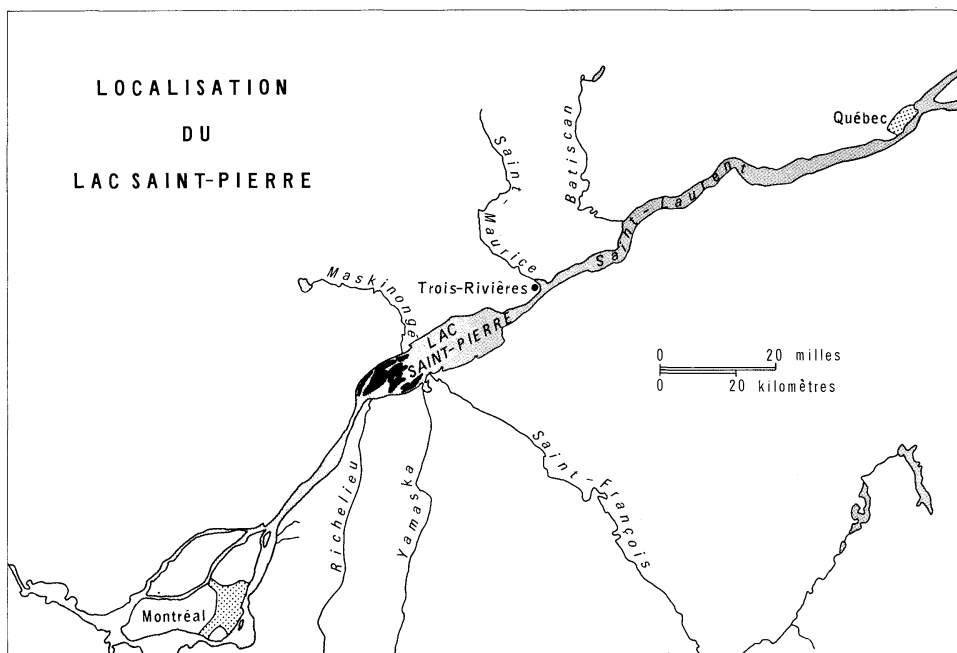
Rodolphe DE KONINCK, Anne M. TURCOT et Andrée G. ZUBRZYCKI

Département de géographie, université Laval, Québec

1. La survivance des pâturages communaux du lac Saint-Pierre : la part de l'environnement et de l'histoire

L'exploitation communale d'un pâturage est aujourd'hui chose rare au Québec. Bien qu'au début de la colonie, d'après Harris¹, du tiers à la moitié des seigneuries englobaient chacune au moins un pâturage communal, il n'en subsiste que quelques exemples en 1973. Il semble en effet

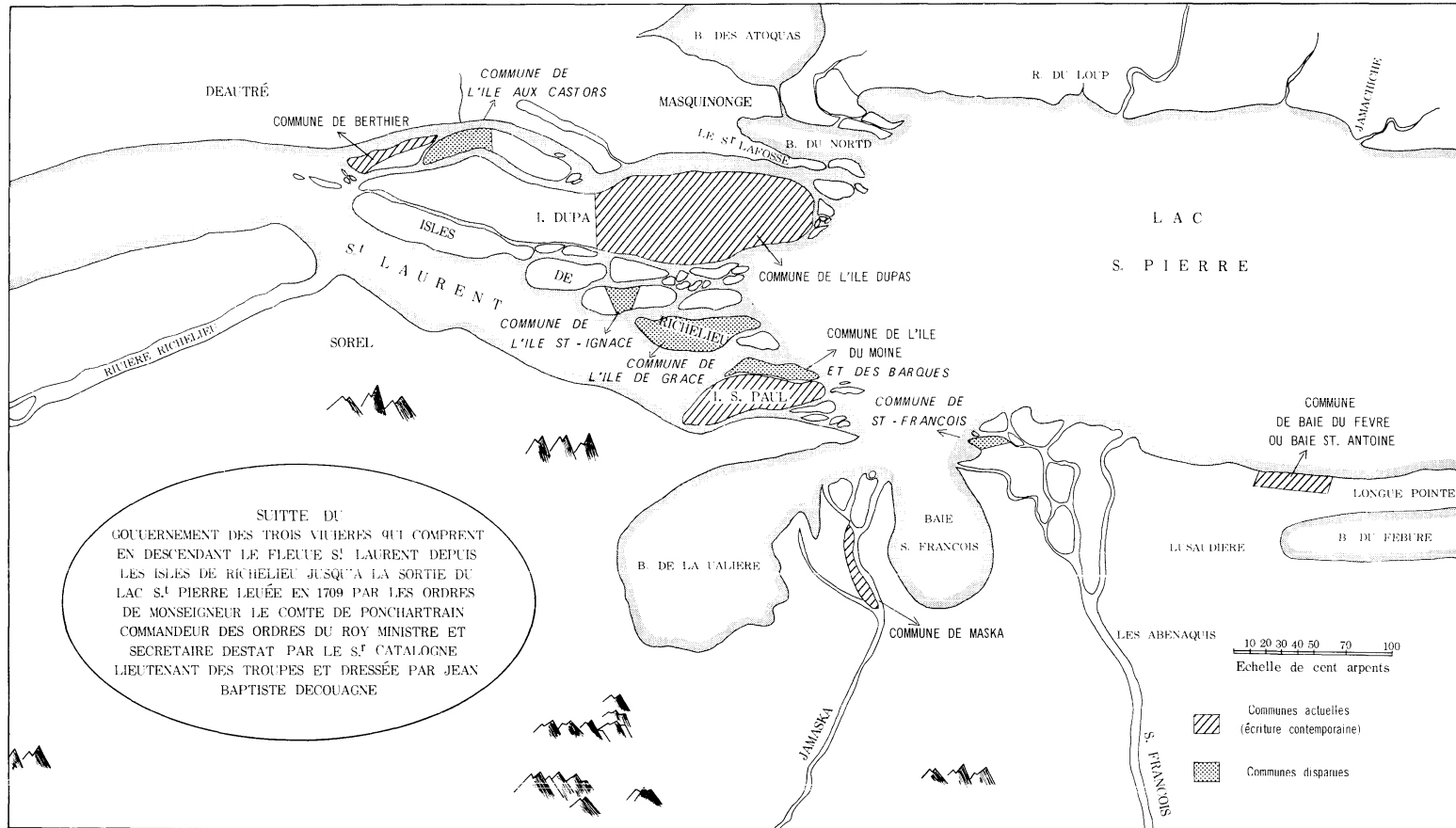
Figure 1



*Ce travail s'insère au sein du projet intitulé *Géographie, culture et langage aux Cent-Îles du lac Saint-Pierre*, subventionné par le Conseil des Arts du Canada. Il a fait l'objet d'une communication au Congrès de l'Association canadienne des géographes, à Thunder Bay, Ontario, en mai 1973, sous le titre : « Les pâturages communaux du lac Saint-Pierre : éléments de leur géographie historique ». Nous tenons à remercier, pour leur collaboration, monsieur le professeur Jacques Mathieu, du département d'histoire à l'université Laval, les membres du personnel des Archives au ministère des Terres et Forêts ainsi que ceux des Archives du Gouvernement du Québec.

¹ Harris (1966), p. 71.

Figure 2



Source : Carte adaptée d'après l'original de Gédéon de Catalogne, 1709, Musée de la Province de Québec

que les cinq communes de la région du lac Saint-Pierre — cet élargissement du Saint-Laurent entre Sorel et Trois-Rivières (figure 1) — comptent parmi les seules terres jouant encore, sous la direction d'une corporation, le rôle de pâturages communaux qui leur avait été assigné il y a environ trois siècles. Il s'agit des communes de Berthier, de l'île Dupas, de l'île du Moine, de Maska et de Baieville² (figure 2). Ces pâturages, sur lesquels chaque printemps plusieurs centaines d'exploitants viennent conduire des animaux, ont la propriété d'être situés sur des terres basses, en bordure de l'eau et facilement inondables. Trois d'entre elles occupent même des parties d'îles et une quatrième se partage entre un territoire insulaire et un territoire riverain (De Koninck, 1970). Toutes donc subissent les inondations printanières et la fertilisation naturelle accompagnant généralement ces phénomènes. Toutes donc, de par leur position encore, ne semblent pas nécessiter de clôture complète. Ce sont précisément ces avantages, ces facteurs reliés à l'environnement, qui ont jusqu'ici été évoqués afin d'expliquer la survivance de ces cinq communes³. Leur entretien aurait été facilité par les conditions du milieu. Une telle explication s'appuie en bonne partie sur l'observation contemporaine du fonctionnement et n'accorde qu'une faible part à leur histoire. Le but du présent travail est d'approfondir cette explication du fonctionnement et de la survivance des cinq communes du lac Saint-Pierre par la consultation des textes historiques.

2. *L'origine des communes*

L'établissement des français en Nouvelle-France s'est fait sous l'égide du système seigneurial dont les lois étaient régies par la Coutume de Paris datant du XVI^e siècle⁴. La terre communale, partie intégrante de ce système, fut donc instituée en Nouvelle-France, les communes appartenant au seigneur qui en faisait la concession à ses censitaires. Cette concession était mise en commun entre les habitants de la seigneurie qui pouvaient alors en décider de l'usage. Dans la majorité des cas, les communes servaient de pâturages bien qu'il arrivait souvent qu'on les cultive, du moins en partie, ou qu'on y fasse la coupe du bois.

Au début de la colonie, la création des communes était laissée au bon vouloir des seigneurs. Ainsi dans certaines seigneuries, en l'absence de communes, on laissait les animaux errer un peu partout autour des habi-

² Ces pâturages communaux, appelés au Québec communes, se retrouvent dans la littérature historique sous divers noms. Celle de Berthier a été appelée commune de l'île Randin et a même déjà englobé une partie de l'île-aux-Castors et l'île du Miton aussi appelée l'île du Milieu. Celle de l'île du Moine, autrefois appelée l'île Saint-Paul a déjà constitué avec l'île des Barques (aujourd'hui propriété du gouvernement fédéral) la commune de l'île du Moine et des Barques. La commune de Maska est aussi connue sous le nom de commune de Yamaska. Celle de Baieville s'est appelée commune de Baie Saint-Antoine dite Baie-du-Fèbvre.

³ De Koninck (1970) et De Koninck et Soltesz (1973).

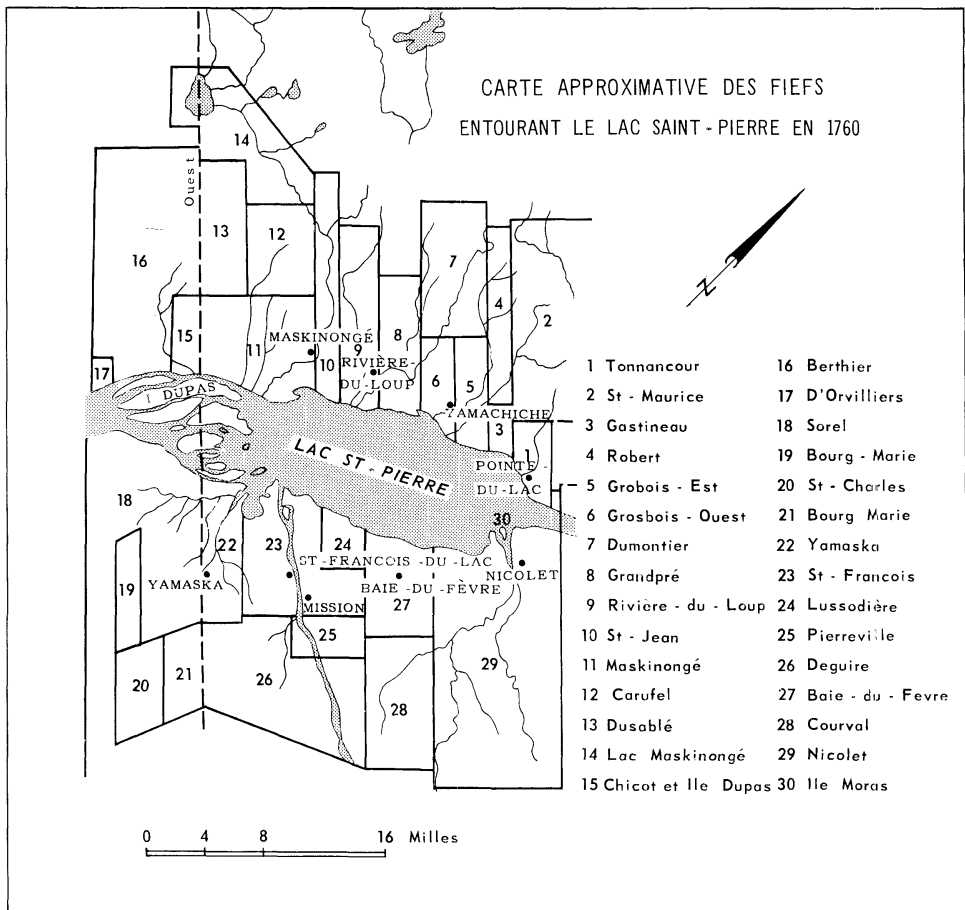
⁴ La Coutume de Paris fut rédigée en l'année 1510, sous le roi Louis XIII ; elle fut réformée en l'année 1580.

tations. Les dégâts causés par les animaux entraînent un mécontentement général qui incita en 1667 une ordonnance de Talon et Tracy stipulant :

«... Qu'un paître commun pour la garde commune des bestiaux puisse sauver les bleds des dégâts que les dits bestiaux ont accoutumé de faire dans les champs des habitations qui ne sont pas encore en communauté et pour plusieurs autres raisons qu'il seroit inutile de déduire... » Talon et Tracy, 24 janvier 1667 ⁵.

À partir de ce moment l'établissement des communes se généralisa en Nouvelle-France. Ainsi, comme nous l'avons déjà signalé, plusieurs seigneuries possédaient au moins une commune, souvent même deux. Ce fut notamment le cas de la seigneurie de Yamaska (figure 3) à laquelle furent rattachées pendant longtemps la commune de l'île du Moine et des Barques de même que celle de Maska.

Figure 3



⁵ Archives de la Province de Québec, deuxième série, cahier 2, folio 608 ; publié en partie dans *Édits et Ordonnances*, Vol. II, p. 29.

3. Le fonctionnement des communes

3.1 Les fonctions

Aujourd'hui, au lac Saint-Pierre, les communes servent de pâturages, ainsi que de terres à foin et à tourbe. Cependant elles n'ont pas toujours été utilisées à ces fins. Ainsi, très souvent, elles consistaient en des terres non défrichées sur lesquelles les revenus de l'exploitation du bois profitaient aux censitaires ayant droit de commune.

On peut citer comme exemple le cas de l'île Dupas dont une moitié servait de commune. Jusque vers 1834, cette commune était encore occupée par une forêt d'où les habitants de la seigneurie tiraient leur bois de chauffage et dont il pouvait même arriver qu'ils se servent à des fins commerciales. Cette coupe du bois n'étant pas réglementée il s'en suivit un véritable gaspillage. Après quelques années, la terre fut entièrement défrichée et il ne resta bientôt plus que le terrain de paccage encore utilisé de nos jours. Malgré ce défrichement systématique on eut la bonne idée de conserver une rangée d'arbres (des liards pour la plupart) ceinturant l'île⁶ et protégeant ainsi ses rives particulièrement vulnérables à l'érosion fluviale et glacielle.

Les bois de chênes étaient cependant réservés dans toute la colonie, y compris dans les communes et dans les concessions particulières, pour la construction du manoir seigneurial et des vaisseaux du roi⁷. Ainsi, il était stipulé dans l'acte de concession de la seigneurie de Dupas

« que le sieur Dupas conservera les bois de chênes qui se trouveront sur la terre qu'il se sera réservé pour faire son principal Manoir, même qu'il fera la réserve des dits chênes dans l'étendue des concessions particulières faites et à faire à ses tenanciers qui seront propres à la construction des vaisseaux pareillement qu'il donnera incessamment avis au Roy ou à la Compagnie Royale des Indes Occidentales des Mines, minières ou minéraux sy aucune se trouvent dans l'étendue du dit fief et à la charge d'y laisser les chemins et passages nécessaires »⁸.

Les censitaires ne pouvaient donc jamais utiliser les bois de chênes à leur propre fin.

3.2 Les droits communaux

Bien que la commune était concédée par le seigneur à ses censitaires, tous les habitants n'y avaient pas droit ; seuls ceux qui payaient la rente requise par leur contrat de concession possédaient ce droit.

La rente variait selon les diverses seigneuries et pouvait être payée en argent ou en produits venant de la terre⁹. Ainsi, à Berthier, la charge était de

⁶ Plinguet (1867).

⁷ *Ordonnance des Intendants*, 2 septembre 1670.

⁸ *Boîtes des Seigneuries*, Boîte de la seigneurie de Chicot et Dupas, 3 novembre 1672.

⁹ La rente pouvait même, quoique rarement, être payée en corvées.

cinq livres¹⁰ alors qu'à Baie Saint-Antoine, elle était de « trois livres, ou pois ou autre chose provenant de la terre »¹¹.

Au sein d'une même seigneurie, le système de rente pouvait varier. un exemple de ce phénomène nous est à nouveau fourni par le cas de Baie Saint-Antoine. Ainsi, « Nicolas Descoteau qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur (est) chargés de trois livres et un chapons de rente pour la terre et pour la commune », alors que Pierre Desrochers qui possède également « trois arpents de front sur la dite profondeur (est) chargés de trois livres et quatre chapons de rente pour la terre et pour la commune » (Les parenthèses sont ajoutées). Il va sans dire que lors d'une réunion de terres au domaine seigneurial¹², le censitaire déchu perdait par le fait même son droit à la commune.

Aujourd'hui, les droits sont différents de ceux établis à l'origine. C'est, entre autres, le cas de la commune de Baie Saint-Antoine. Au début, le droit communal permettait aux censitaires de faire herbager autant d'animaux qu'il leur plaisait¹³. Sous le régime anglais, les censitaires demandèrent l'incorporation de la commune afin de mieux la régir. Celle-ci fut accordée par un acte de Georges IV, le 18 février 1822. Dès lors, ce sera le président et les syndics qui établiront les règles gouvernant la commune. Les droits étaient donc déterminés par cette corporation. Un règlement passé en 1862 limite le nombre d'animaux à 16 bêtes à cornes ou chevaux et 30 moutons par droit. En 1966, un tel droit complet, coûtant \$12., accordait le privilège de faire paccager 2 chevaux ou 4 bovins ou 10 moutons. À cette époque on retrouvait encore 251 propriétaires de droits à la commune de Baieville¹⁴.

3.3 L'entretien

À l'époque seigneuriale, l'entretien des routes de la commune devait être assuré par les censitaires possédant un droit communal. Les corvées volontaires assuraient le bon état de ces routes. Ce mode d'entretien devenant impopulaire, on rendit les corvées publiques sous le contrôle des municipalités ou des corporations.

Chacun des censitaires était également responsable de l'entretien d'une partie des clôtures. On connaît cependant un cas dérogeant à cette règle générale. En effet, à Berthier, plusieurs problèmes furent soulevés à cause de la fragilité des clôtures. Des disputes s'élevèrent entre les seigneurs et les censitaires qui refusaient d'accepter cette charge alléguant l'impossibilité de les faire solides et durables étant donné les inondations annuelles sur l'île de la commune. À la suite de ces démêlés, une ordonnance obligea le sei-

¹⁰ Harris (1966), p. 71.

¹¹ *Boîtes des Seigneuries*, Boîte de la seigneurie de Baie Saint-Antoine.

¹² Nous avons trouvé cinq exemples de ce regroupement dans les seigneuries de Sorel et de Dupas entre 1739 et 1754.

¹³ Bellemare, (1911).

¹⁴ De Koninck (1970).

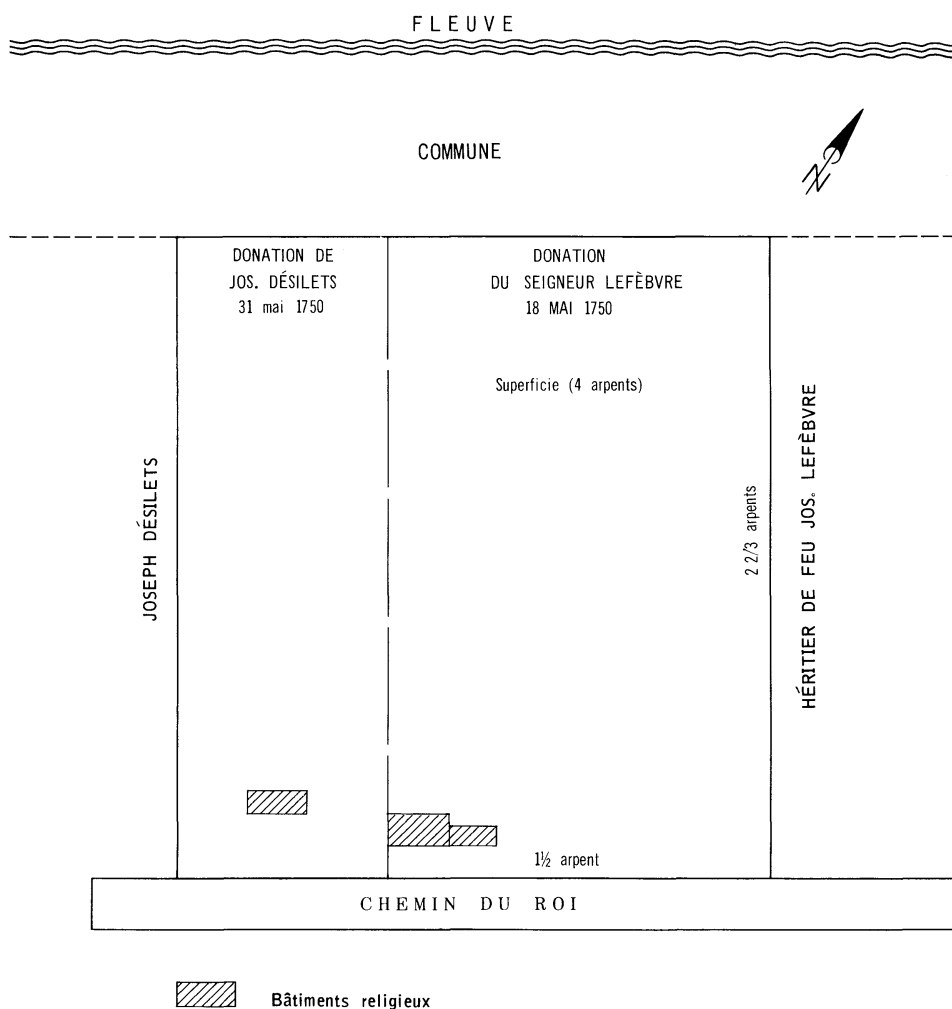
gneur de Berthier à faire clore à ses frais les *habitations*. On note dans ce cas-ci que ce n'est pas le pâturage communal qui est clos mais bien les habitations. Nous verrons plus loin que tous ces problèmes de clôtures à Berthier furent causés par un environnement particulièrement agressif.

4. Les problèmes de fonctionnement et d'environnement

Comme le souligne Harris ¹⁵, en général les communes concédées consistaient en des îles ou des bandes de terres le long du Saint-Laurent. Ainsi que nous l'avons déjà signalé, nous retrouvons ce même schéma au lac

Figure 4

COMMUNE DE LA BAIE DU FÈBVRE OU BAIE ST. ANTOINE



¹⁵ Harris (1966).

Saint-Pierre. Cette situation particulière devait causer plusieurs problèmes aux usagers des communes, les marécages rendant souvent une grande partie de la commune inutilisable. Ce fut le cas pour celle de Baie Saint-Antoine (figure 4) jusqu'en 1897, alors que le gouvernement fédéral fit niveler le terrain afin de permettre un meilleur égouttement et une utilisation plus rentable de la terre cultivable ¹⁶.

De plus les terres basses étant inondées au printemps, l'utilisation des communes en était souvent retardée. Dans les îles du lac Saint-Pierre les communes se localisent en général à l'aval des îles. Cette partie étant plus basse qu'à l'amont, les communes sont très affectées par le crue des eaux. Dès le début du XVIII^e siècle, les utilisateurs se plaignaient de ce problème. Ce fut le cas, en particulier, des habitants de Saint-François qui demandèrent à être dédommages pour le peu de rentabilité de la commune à laquelle ils souscrivaient. Ils se plaignaient en particulier d'être « surchargés d'une rente qu'ils payent à leur seigneur pour une commune qui noie presque tous les ans jusqu'au milieu de l'été et incommode par le débordement des eaux qui les empêche souvent d'ensemencer leurs terres dans le printemps, pour qu'il paraisse juste de les dédommager de ces inconvénients par la liberté de la pêche dont ils ont joui jusqu'à présent » ¹⁷. Leur requête ne fut pas accordée. Les habitants de Sorel avaient le même problème sur l'île de Grâce ; leur seigneur l'a cependant résolu en leur donnant le droit de faire paccager les animaux sur une île voisine plus à l'abri des crues jusqu'à ce que les eaux se retirent ¹⁸.

La débâcle du printemps faisait également de grands ravages sur les communes. Comme nous l'avons déjà mentionné les habitants de l'île Dupas eurent la bonne idée de laisser une rangée d'arbres autour de l'île, en protection contre les glaces errantes du printemps. Ce ne fut cependant pas le cas pour toutes les îles et une grande partie des problèmes de la commune de Berthier sont à relier aux débâcles et aux inondations printanières qui, chaque année, arrachaient les clôtures entourant la commune. Les problèmes de l'environnement devinrent si aigus qu'ils se terminèrent souvent devant les Intendants ; on peut même se demander s'ils ne furent pas l'une des causes de l'abandon de plusieurs communes.

5. Les problèmes juridiques

5.1 Les clôtures : le cas de Berthier

La commune de l'île Randin fut l'une de celles qui dut faire face à de graves problèmes juridiques, le plus grave venant « de ce que la commune n'étant pas clôturée, les censitaires ne pouvaient y faire paître leurs bestiaux sans les exposer à traverser à l'île-aux-Castors, où ils faisaient des dommages et où ils pouvaient se perdre » ¹⁹. Devant l'impossibilité pour les habi-

¹⁶ Bellemare (1911).

¹⁷ *Ordonnance des Intendants*, 1732, no. 20, folio 33.

¹⁸ *Documents non classés*, Seigneurie de Saurel, 14 février 1683.

¹⁹ Cet accord fut établi le 3 juillet 1703 (Moreau, 1889).

tants tant de Berthier que de l'île-aux-Castors d'exécuter un accord établi avec le seigneur²⁰, (par cet accord ils devaient faire conjointement une clôture « de travers en travers » l'île-aux-Castors) les habitants offrirent de remettre au sieur Berthier les communes qu'il leur avait abandonnées.

La situation même de cette commune sur l'île Randin au lac Saint-Pierre fut à la base des démêlés entre le seigneur et les censitaires. En effet, l'impossibilité d'exécuter l'accord venait du fait que « les clôtures que l'on ferait dans les dites îles ne peuvent pas subsister à cause des grandes eaux qui y surviennent tous les ans »²¹. Une ordonnance du 21 juin 1707 stipule donc que « sieur Berthier rentrera dans les dites communes pour en disposer comme bon lui semblera, moyennant quoi nous déchargerons les dits habitants du droit auquel ils étaient obligés pour icelles... à la charge que les dits habitants de faire garder leurs bêtes dans leurs habitations »²².

Cependant, ce jugement ne plût pas aux censitaires puisque les bestiaux en liberté causaient des dommages. Le 1er juillet 1707, l'Intendant Raudot oblige le sieur Berthier à clore les habitations qu'il avait concédées dans l'île-aux-Castors. Or, le sieur Berthier avait semble-t-il concédé ces habitations sur l'île-aux-Castors à condition que les censitaires construisent eux-mêmes des clôtures autour de leurs habitations. Une nouvelle ordonnance s'imposa : « les habitants de l'île-aux-Castors seront tenus de faire et entretenir une clôture bonne et solide de travers en travers la dite île... »²³.

En 1889, les droits de commune existaient encore ; mais un accord entre les habitants qui y avaient droit sanctionnait la législature et en déterminait les conditions d'usufruit. L'administration en était confiée à des syndics. Le problème n'était cependant pas réglé puisque trois procès à propos des communes eurent lieu au 20^e siècle. Aujourd'hui, une partie de la clôture de la commune appartient à la corporation alors que les deux autres appartiennent à M. Charles Hérard et M. Paul Denis tous deux habitants de Berthier.

5.2 Les délimitations spatiales : le cas de Baie Saint-Antoine

Plusieurs querelles eurent également lieu entre les seigneurs et les censitaires à propos de mauvaises délimitations spatiales. L'une de celles-ci opposa les seigneurs de Baie Saint-Antoine et les syndics qui se poursuivirent mutuellement pendant douze années consécutives, soit de 1856 à 1868. Un procès fut intenté à propos d'une lisière de bois appartenant au seigneur²⁴. Bien que les bornes respectives aient été établies, les limites restaient indécises et les deux partis se disputaient le bois. En 1859, la corporation autorisa des particuliers à bûcher sur le terrain contesté.

²⁰ Moreau (1899).

²¹ *Ibid.*

²² Ordonnance de l'Intendant Raudot, 21 juin 1707.

²³ Ordonnance de l'Intendant Raudot, 20 juin 1708.

²⁴ Ordonnance de monsieur de Tonnancourt, 16 août 1727.

Les seigneuses poursuivent les délinquants et la corporation, qui furent condamnés. Après plusieurs poursuites, un jugement final condamna les syndics en 1868. On retrouve souvent ce genre de problèmes juridiques dus à des limites mal définies.

5.3 *Les droits communaux*

L'utilisation des droits de commune était également très contestée. En effet, plusieurs seigneurs se plaignaient du fait que leurs censitaires utilisaient la commune sans payer la rente. Les censitaires eux-mêmes déplorent que certains habitants tiraient les bénéfices de la commune sans en encourir les charges. Il est important d'ajouter que chacun de ces problèmes se pose encore de nos jours dans les communes. Les problèmes de clôture de la commune de Berthier font encore l'objet de débats juridiques. Dans toutes les communes, les effets négatifs des inondations à savoir les problèmes de drainage, particulièrement aigus dans le cas de la commune de l'île du Moine, neutralisent les avantages apportés par la fertilisation naturelle des terres. Finalement, même si dans certaines communes les droits sont demeurés inaliénables, dans d'autres se posent des problèmes de location et de sous-location des droits de même que d'achats de droit pour fins de spéculation.

6. *Conclusion*

Comme nous l'avons vu, la création des communes en Nouvelle-France avait été laissée au bon vouloir des seigneurs dont certains, semble-t-il, hésitèrent d'abord à se prévaloir de ce privilège. Cependant, à la suite de l'ordonnance de Talon et Tracy en 1667, des terres furent affectées à l'usage communal dans la majorité des seigneuries. Mais après la conquête, le système seigneurial étant considéré par plusieurs comme rétrograde, le roi émit un « acte pour pourvoir à l'extinction des droits et charges seigneuriaux sur les terres tenues à titre de cens dans la Province du Bas Canada à la conversion graduelle de ces tenures en la tenure de « free and common soccage . . . »²⁵ ».

Les habitants pouvaient cependant se prévaloir d'un acte leur permettant d'incorporer leur commune. Par cet acte, un président et quatre syndics élus devenaient un corps politique incorporé sous le nom de « Président et Syndics de la commune de la Seigneurie de... ». Cette incorporation avait pour but de faciliter la réglementation, les dirigeants élus pouvant ainsi mieux régler les difficultés auxquelles avaient à faire face les communes. Or les communes du lac Saint-Pierre semblent compter parmi celles ayant eu à affronter le plus grand nombre de problèmes. De plus, à en juger par les archives, ce sont précisément les cinq communes actuelles du lac Saint-Pierre qui auraient fait l'objet du plus grand nombre de litiges, la majorité de ceux-ci étant reliés aux conditions même de l'environnement.

²⁵ Édits, ordonnances... (Fréchette, 1852).

On doit donc en conclure que les facteurs particuliers à l'environnement des îles et berges du lac Saint-Pierre sont insuffisants pour expliquer la survivance des communes. Il est possible que joue la position d'isolement relatif de ces terres souvent insulaires, peu utilisables à d'autres fins que celles de la commune et où les utilisateurs éloignés sont heureux de se « débarrasser » de leur animaux pendant la saison estivale. Mais il est permis de croire que d'autres facteurs contribuent à justifier l'existence de ces résidus d'un passé agraire révolu, mais des résidus, qui, tout comme dans le Marais Poitevin en France²⁶, ont su s'adapter aux conditions modernes et demeurer une partie intégrante de la culture rurale régionale. Il est possible que le rôle de terres d'appoint pour lequel les communes avaient été conçues à l'origine continue à jouer de façon indispensable. On peut même penser à des facteurs d'ordre socio-psychologique, à une culture régionale, les nombreux problèmes auxquels les utilisateurs ont eu à faire face contribuant à expliquer leur rattachement aux communes. Des enquêtes déjà entreprises auprès de tous les utilisateurs des cinq communes du lac Saint-Pierre devraient permettre de mesurer la valeur de telles hypothèses, ou enfin d'en arriver à une explication plus satisfaisante de la survivance de cette forme de mise en valeur agricole fort originale, pour ne pas dire anachronique en 1973.

BIBLIOGRAPHIE

Sources citées

1. Documents publics
 - a) *Archives du ministère des Terres et Forêts*
Cartes
 - b) *Archives du Gouvernement du Québec*
Aveux et Dénombrements
Boîtes des Seigneuries
Cartes
Documents non classés
Édits et Ordonnances
 - c) *Statuts du Québec*
2. Autres sources

BELLEMARE, Joseph-Elzéar (1911) *Histoire de la Baie-Saint-Antoine dite Baie-du-Febvre 1683-1911*. Montréal, La Patrie. 664 pages.

BOUHIER, A. (1966) Les communaux de la partie orientale du Marais Poitevin. *Norois*, 49: 5-58.

COUILLARD-DESPRÉS, Azarie (1926) *Histoire de Sorel*. Montréal, Imprimerie des Sourds-Muets. 343 pages.

DE KONINCK, Rodolphe (1970) *Les Cent-Îles du lac Saint-Pierre*. Québec, Les Presses de l'université Laval. 122 pages.

DE KONINCK, Rodolphe et SOLTESZ, Joseph-Attila (1973) Géographie, culture et langage aux Cent-Îles du Lac Saint-Pierre. *Le Géographe canadien*, XVII (3) à paraître.

FERRIÈRES, Claude de (1788) *Commentaires sur la coutume de la Privauté et Vicomté de Paris*. Paris, Librairies Associées.

HARRIS, Richard Colebrook (1966) *The Seigniorial System in Early Canada*. Québec, Les Presses de l'université Laval. 247 pages.

MOREAU, Stanislas-Albert (1889) *Précis de l'histoire de la seigneurie, de la paroisse et du Comté de Berthier*. Berthier, Compagnie d'imprimerie de Berthier. 118 pages.

PLINGUET, V. (1867) *Histoire de la paroisse de la Visitation de l'île Dupas*. Montréal, Chapeleau. 55 pages.

SULTE, Benjamin (1886) *Histoire de Saint-François-du-Lac*. Montréal, l'Étendard. 120 pages.

²⁶ Bouhier (1966).

RÉSUMÉ

DE KONINCK, Rodolphe, TURCOT, Anne M. et Andrée G. ZUBRZYCKI : Les pâturages communaux du lac Saint-Pierre : de leur histoire et de leur actualité.

Au début de la colonie on trouvait des pâturages communaux dans un tiers à la moitié des seigneuries de la vallée du Saint-Laurent. Peu d'entre eux ont survécu aux vicissitudes de l'histoire et il semble que les cinq pâturages communaux du lac Saint-Pierre comptent parmi les seuls en existence aujourd'hui au Québec. Parmi les facteurs permettant d'expliquer la survivance de ces pâturages communaux, appelés ici communes, les plus évidents semblent relever du domaine de l'environnement. En effet, les communes du lac Saint-Pierre se trouvent dans des terres riveraines, basses et inondables. Elles peuvent profiter ainsi d'une certaine fertilisation naturelle à la suite des inondations printanières et, de par leur position souvent insulaire, semblent ne nécessiter qu'une clôture limitée. Cependant, à l'examen des documents historiques concernant les communes au Québec depuis l'établissement des seigneuries au XVII^e siècle, il semble que les cinq communes encore en existence au lac Saint-Pierre aient fait l'objet d'un très grand nombre de litiges, entre les seigneurs (avant le régime anglais) ou la corporation des syndics d'une part, et les censitaires ou utilisateurs de la commune d'autre part. À ce titre d'ailleurs, elles comptent parmi les plus contestées. De plus, la cause de ces différends semble presque toujours reliée aux conditions même de l'environnement. En effet, les utilisateurs se sont toujours plaints de la maigre qualité des pâturages et du mauvais drainage des communes. Les inondations n'entraînent pas ces seuls problèmes mais peuvent également, par l'entremise des glaces errantes du printemps, arracher les quelques clôtures limitant les communes. Si de tels problèmes ont été à la source de la disparition des autres communes, pourquoi celles du lac Saint-Pierre — où ces problèmes sont particulièrement aigus — ont-elles survécu ?

Les communes jouent encore aujourd'hui un rôle économique important puisqu'à chaque printemps, près de trois cents agriculteurs provenant d'un hinterland d'une soixantaine de milles de rayon viennent y mener au total près de trois mille bovins, chevaux et moutons. Cette pérennité de l'utilisation des communes ne peut cependant pas seulement s'expliquer par les avantages naturels des pâturages des pays du lac Saint-Pierre. Il semble maintenant évident que des critères d'ordre économique et même socio-psychologique particuliers à la région doivent contribuer à expliquer la survivance, à travers trois siècles d'histoire, de ces formes originales de mise en valeur agricole. C'est ce que des enquêtes actuellement en cours auprès des utilisateurs devraient permettre de mieux mesurer.

MOT-CLÉS : Géographie historique, culture régionale, pâturages communaux Cent-Îles du lac Saint-Pierre, fleuve Saint-Laurent, Québec.

ABSTRACT

DE KONINCK, Rodolphe, TURCOT, Anne M. et Andrée G. ZUBRZYCKI : The common pastures of lake St. Peter : aspects of their historical geography.

During the early days of the French regime, common pastures were established on a third to a half of all the seigneuries in the St. Lawrence valley. Only a few have survived and it seems that besides the five commons in the lake St. Peter region very few are still in existence. Among the factors that contribute to explain the survival of these commons, the more obvious ones appear to be related to the local natural environment. The common pastures of lake St. Peter are located on low grounds easily covered by the spring floods. As a result they benefit from natural fertilisation and, because of their generally insular position, only need to be partly fenced. However, the historical

documents concerning common pastures in Quebec province indicate a great number of legal disputes between the seigneurs (in pre-conquest days) or the corporation, on the one hand, and the censitaires or farmers making use of their rights on the other. Indeed, these particular commons appear to have been marred by a long series of disputes generally related to problems of the natural environment. The farmers have always complained about the poor quality of the pasture and the inadequate drainage system of the fields. These are not the only problems related to the spring floods, for even the limited fencing heavily damaged by the moving ice blocks tumbling down the St. Lawrence. If such problems have contributed to the abandonment of other commons, why have the commons of lake St. Peter — where these problems are apparently even more frequent — survived?

The commons of lake St. Peter continue to play an important economic role. Every spring nearly three hundred farmers, from sixty miles around, lead nearly three thousand cattle, horses and sheep to these pastures. The perennial character of these commons cannot be explained solely by the relative advantages of the natural pastures in the low regions bordering the lake. Reasons of an economic nature and even perhaps of a socio-psychological nature, particular to this region, contribute to explain the survival of such original but « outdated » forms of agricultural land use. Survey research, already being carried out among the users, should help solve this question.

KEY WORDS : Historical geography, regional culture, common pastures.
The Hundred Islands of lake St. Peter, St. Lawrence River, Quebec.